



Le Maire de QUITTEBEUF

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.37-1 ;
VU la demande de la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg ;

ARRETE 2026/18

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 24 mars 2026 à partir de 13 heures jusqu'au jeudi 30 avril 2026, de 08 heures à 18 heures, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée sur la Route de Boslon.

Cette signalisation sera mise en place par la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

QUITTEBEUF,
Le 24 mars 2026.

Le Maire
Benoît HENNIART

